

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 1^{er} Octobre 2024

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

25/09/2024

Date d'affichage :

07/10/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Excusés :

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20241001 - 07: CONSEIL DES SAGES – MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR AFFERENTS

Rapporteur : Monsieur Stéphane RAJON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un conseil de Sages a été créé par délibération du 16 Novembre 2020, instance consultative de réflexion, de concertation, de suggestion, qui permet aux seniors de participer à la vie locale en mettant leur disponibilité et leur expérience à la disposition des élus et une force de proposition sans pouvoir décisionnel, compétente en de nombreux domaines de la vie locale.

Une charte et un règlement intérieur encadrent cette instance consultative et fixe les modalités de fonctionnement de ce conseil de Sages.

Des modifications sur La charte et le règlement intérieur sont proposées et annexées à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, :

- **D'APPROUVER la charte et le règlement intérieur** de cette instance consultative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la charte et le règlement intérieur** de cette instance consultative

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

